

**Téléconférence du Groupe de travail sur les pesticides à faible risque du  
Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA)  
Le 26 avril 2005**

**Compte rendu**

**Participants**

Katie Albright, Sierra Club, Jim Chaput, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Vijay Cuddeford, Fonds mondial pour la nature, Stéphane Dupont, The Biocontrol Network, Linda Edwards, Organic Sector, Lorelei Hepburn, Environmental Factor, Lorraine MacAulay, Î.-P.-É., Charalyn Kriz, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Kevin Arnold, ARLA, Suzanne Chalifour, ARLA, Josée Beaudoin, ARLA, Kristy Sanchuk, Association canadienne des produits de consommation spécialisés (ACPCS), Julia Langer, Fonds mondial pour la nature, Peter MacLeod, CropLife Canada, Heather Clay, Conseil canadien du miel, Shannon Watt, Fédération canadienne de l'agriculture (FCA), Anne Fowlie, Conseil canadien de l'horticulture (CCH), Lindsay Hanson, ARLA, Jeff Parsons, Bayer CropScience Inc.

**Absents**

John Borden, Phero Tech Inc., Karen Lloyd, ARLA, Heather Kenney, Scotts Canada Ltd., Valerie Hodge, ARLA, Alexander Shalin, Nova Scotia Agriculture and Fisheries (ministère de l'agriculture et des pêches de la Nouvelle-Écosse).

**Remplaçants /observateurs**

Craig Hunter, Conseil canadien de l'horticulture (CCH)

**1. Approbation de l'ordre du jour**

*C. Kriz*

- Charalyn souhaite la bienvenue à tout le monde et chacun se présente à tour de rôle.

**DÉCISION**

- L'ordre du jour est approuvé.

**2. Adopté par**

*C. Kriz*

- **Compte rendu du 15 mars 2005**

- Charalyn a révisé la démarche réglementaire proposée et n'a pas inclus l'homologation temporaire comme il avait été décidé à la téléconférence du 15 mars. L'homologation temporaire est déjà possible comme option d'homologation et est utilisée pour obtenir des données confirmant l'innocuité ou la valeur, tant que les risques sont jugés acceptables et que les données concernant le rendement et la valeur du produit ont été évaluées pour justifier les allégations figurant sur l'étiquette. L'ARLA a

été critiquée par la commissaire à l'environnement et au développement durable pour avoir accordé trop d'homologations temporaires.

- Des personnes ont demandé si la deuxième puce *Décisions* du point 4 de l'ordre du jour devrait être formulée comme recommandation. Il a toutefois été souligné que toute décision du groupe de travail n'est qu'une recommandation au CCLA.
- En ce qui concerne l'élément de mesure de la téléconférence du 15 mars, les membres n'ont pas fourni l'énoncé de l'étiquetage parce qu'ils croient que les évaluateurs sont mieux qualifiés pour le faire.

#### DÉCISION

- Après avoir apporté ces modifications, le compte rendu du 15 mars a été autorisé et affiché dans le site Web.

#### MESURE :

- Le Secrétariat a envoyé le courriel des Pays-Bas aux membres du groupe de travail. [Fait]
- Lorsque le compte rendu du 15 mars sera approuvé, le Secrétariat le fera traduire et afficher dans le site Web de l'ARLA.

- **Critères**

- Le président a ajouté « réglementé en vertu d'une autre législation » au critère qui fait l'objet d'un examen, à la suite d'un commentaire de John Borden. Il a également suggéré d'obtenir une autorisation finale pour ce document.
- Un dernier commentaire a été mentionné; afin de déplacer dans la colonne Critères requis « tout produit de formulation doit apparaître sur la liste 4A ou 4B si le pesticide a un profil d'emploi connu ».
- Ces critères servent de balises à un processus accéléré fondé sur un potentiel de faible risque.

#### DÉCISION

- Les membres s'entendent sur la dernière modification et ont approuvé le document pour publication dans le site Web de l'ARLA.

#### MESURE

Le Secrétariat doit publier les critères finaux dans le site Web de l'ARLA.

- **Mandat**

- À la dernière téléconférence, il y a eu des questions à l'égard du mandat. Les membres ont obtenu des réponses à ces questions et ils s'entendent sur ce mandat.

#### DÉCISION

- Le mandat a été approuvé.

#### MESURE

- Le Secrétariat affichera le mandat dans le site Web de l'ARLA.

### **3. Recommandation provisoire relative à la désignation de faible risque**

#### *S. Dupont*

- À la suite d'une discussion lors de la téléconférence du 15 mars, Stéphane a présenté une proposition qui comporte essentiellement deux options :
  - 1- Commencer à désigner à faible risque tous les pesticides qui répondent aux critères;
  - 2- Laisser tomber la désignation de « faible risque ».
- En permettant que les produits non-classiques à faible risque soient désignés à « faible risque », ce groupe de travail aura un effet sur les autres volets. Il est important de se doter d'un processus pour tous les produits à faible risque afin de ne pas établir de distinction injuste.
- La plupart des membres ont choisi l'option 1 et veulent présenter une recommandation au CCLA.
- Charalyn réitère qu'il y a déjà des volets distincts pour les agents microbiens et les phéromones, que les produits à faible risque non-classiques entreraient dans le volet à « faible risque » fondé principalement sur des critères de danger, mais qu'une désignation finale de faible risque devrait être le résultat de l'évaluation des risques.
- En permettant cette désignation à des produits à faible risque non-classiques, certaines personnes se demandent si l'ARLA se trouvera à accorder un privilège, soit celui de désigner à faible risque certains produits à faible risque et de désavantager d'autres produits (comme les agents microbiens et les phéromones) qui mériteraient tout autant cette désignation.
- Une personne a suggéré de combiner tous ces volets particuliers en un seul ensemble, qui confirmerait le processus existant (non-classiques, agents microbiens, phéromones) dans un cadre de travail. Après avoir été examinés dans leur volet particulier, les matières actives ou produits seraient admissibles à la désignation de faible risque, s'il y a lieu.
- Des éclaircissements ont été demandés concernant la question de désignation : la proposition vise une indication ou un énoncé précis sur l'étiquette qui pourrait être utilisé à des fins de mise en marché. Il s'agit de la proposition pour le volet homologation et il faut y porter plus attention avant de présenter une demande aux deux volets.
- Il est principalement recommandé de rationaliser l'homologation de tous les produits qui répondent aux critères de faible risque et de leur donner une désignation favorable. Cette recommandation sera intégrée à la présentation au CCLA.
- Il n'y a pas eu de discussion concernant la recommandation d'ajouter au groupe de travail des membres qui possèdent une expertise dans le domaine des phéromones, des agents microbiens et des agents de lutte biologique contre les invertébrés.

### **4. Démarche de réglementation pour les produits à faible risque proposée par**

## **l'ARLA : Valeur**

### **Exigences en matière d'homologation et de réglementation des produits à faible risque**

*C. Kriz, S. Chalifour*

- Charalyn et Suzanne ont présenté des modifications au document proposé concernant la démarche de réglementation.
- Certains membres sont tout à fait contre l'option de non homologation. Ils ne sont pas d'accord avec une exemption non-limitative. Pour être clair, il ne s'agit pas d'une exemption non-limitative; une évaluation des risques sera réalisée pour toutes les matières actives et tous les produits dans le volet de non homologation. Des critères seront décrits au cas par cas ou selon la « catégorie du produit ». Toute modification proposée au profil d'emploi nécessitera une autre évaluation des risques de l'ARLA.
- Lors de la réunion de novembre 2002 du CCLA, il y a eu comme recommandation d'envisager des façons d'améliorer l'accès aux produits à faible risque, y compris une exemption de l'homologation ou de la réglementation aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ne portant pas de numéro d'homologation, ces produits auraient été évalués comme présentant de faibles risques. On n'aurait toutefois pas prouvé leur valeur. Un volet de non homologation n'empêcherait pas l'ARLA d'examiner l'innocuité de ces produits, sans exiger des titulaires qu'il appuient la valeur de ces produits en soumettant notamment des données en matière d'efficacité.
- Des membres ont demandé quelle serait la motivation des demandeurs d'homologation pour choisir l'option proposée de non homologation. Qu'est-ce qui serait intéressant dans cette option? Le coût et la difficulté de produire des données sur l'efficacité pourraient servir d'incitatifs. De plus, les frais d'examen ne s'appliqueraient pas à la voie réglementaire, bien que ces frais ne soient habituellement pas un obstacle à l'homologation de ce genre de produits.
- Il y a eu un commentaire concernant la structure de frais réduits. Ce ne serait peut-être pas utile. Quelqu'un a répondu que l'objet des frais est de recouvrer les coûts encourus pour l'examen spécifique, et non de faire de l'argent. Il est possible d'exempter des frais si aucune donnée n'est disponible et il y a les autres cas d'exemption d'examen. L'examen de l'Initiative de recouvrement des coûts est en cours. C'est une bonne occasion de permettre une exemption de frais pour les produits-créneau, et dans d'autres situations qui le permettent, si les membres du CCLA le recommandent.
- Les bioproducteurs appuient l'option de catégorie réglementaire. En pratique, les utilisateurs de produits organiques vérifieront l'efficacité de ces produits de catégorie alimentaire.
- Quelqu'un a rappelé que ce ne sont pas tous les produits qui sont admissibles à l'option de non homologation, mais uniquement ceux qui comportent une toxicité intrinsèque faible. Nous ne faisons pas la promotion de la non homologation, mais d'une autre sorte de réglementation que l'homologation.
- Il y a une autre inquiétude concernant l'option de non homologation; cette option pourrait avoir un effet sur l'assurance agricole. Cet effet est plus vaste. Quelqu'un répond que les producteurs sont au courant.

- On peut utiliser un moyen provisoire, en attendant de codifier l'exemption dans le règlement. Dans son mandat en vertu de la nouvelle LPA, cette démarche permettrait au ministre de favoriser l'accès à des produits à faible risque. Elle correspond également au mandat du ministre en matière de protection de la santé et de l'environnement. En attendant, les utilisateurs pourraient, s'ils le souhaitent, produire des données pour établir la valeur de leurs produits.
- Il y aura un énoncé d'étiquette qui ressemblera à : « Le rendement de ce produit n'a pas été évalué ».
- L'option réglementaire ne serait pas réalisée au cas par cas, tout serait vérifié et catégorisé après des essais valables.
- Quelqu'un s'est demandé si dans le cadre du volet réglementaire, il serait possible de mettre des allégations alors que l'efficacité n'a pas été prouvée.
- Quelqu'un a mentionné qu'on devrait peut-être envisager l'efficacité sous un angle différent. Quelqu'un a répondu que plusieurs produits sur le marché ont des allégations personnalisées fondées sur le rendement prouvé du produit et non seulement sur la suppression et la lutte contre les organismes nuisibles, comme par exemple, « dommage réduit » ou « perturbation de la reproduction ».
- Quelqu'un a suggéré de ne pas regarder ça en termes absolus comme l'homologation contre la non homologation, mais d'envisager une démarche par étape qui pourrait faire place à plus de produits dans le volet de l'homologation. Par exemple lorsque le produit est déjà homologué dans un autre pays (et que l'efficacité a été évaluée), ou lorsqu'il est déjà utilisé avec une certaine assurance de son efficacité, pourrions-nous accorder une homologation temporaire pendant que le demandeur compile des données confirmant son efficacité? L'ARLA accepte déjà des données d'autres instances de réglementation.
- Pourrions-nous nous doter d'un processus qui permettrait aux personnes qui essaient le produit de fournir des données concernant sa valeur?

## DÉCISION

- Bien qu'on ne l'ait pas inscrit dans le compte rendu de la réunion du 15 mars, les membres du groupe de travail s'entendaient pour proposer en juin la démarche de réglementation au CCLA.
- Un membre ne se rappelait pas cette entente de la téléconférence du 26 avril. Lors de la téléconférence du 15 mars, la présidente a demandé l'autorisation de présenter cette proposition au CCLA. Les membres sont demeurés silencieux et elle a cru qu'ils acceptaient.

## MESURE

- Le Secrétariat enverra la recommandation de la réunion des 25 et 26 novembre du CCLA aux membres du groupe de travail. [Fait]
- Julia Langer doit réviser le schéma sur l'ensemble des produits à faible risque et des options possibles. [Fait]

## **5. Présentation au Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA) en juin 2005**

*C. Kriz*

- La présidente suggère de présenter ou fournir les éléments suivants au CCLA en juin :
  - le mandat
  - les critères
  - le compte rendu des téléconférences
  - la composition du groupe de travail

#### DÉCISION

- Il y a entente pour présenter au CCLA tous les documents disponibles dans un ensemble de notes de breffage à la réunion de juin.

#### **6. Prochaines étapes et prochaine téléconférence**

*C. Kriz*

#### DÉCISION

- Entente pour tenir une téléconférence dans les trois prochaines semaines, avant la réunion du CCLA de juin, pour discuter avec précision de ce qui sera présenté ou recommandé au CCLA.

#### MESURE

- Le Secrétariat du CCLA doit consulter les membres en mai 2005 concernant les dates de téléconférence. [Fait - la prochaine téléconférence est prévue pour le 18 mai 2005.]
- Le Secrétariat du CCLA doit demander des points à mettre à l'ordre du jour pour la prochaine téléconférence. [Fait]